

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 19 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 7 mai.

HIER on fit la troisième lecture du bill de crédit, qui passa à une grande majorité. Ce bill autorise le roi à émettre pour cinq millions sterling de billets d'Échiquier (environ 150 millions tournois), destinés à secourir les maisons de commerce & les négocians que les affaires publiques auront mis dans l'embarras. Ce bill a été lu, pour la seconde fois à la chambre des pairs.

Hier aussi quatorze à quinze pétitions furent présentées à la chambre des communes par différens membres, toutes relatives à une réforme dans la représentation nationale. Celle de la société qui a pris la dénomination des *amis du peuple*, occasionna quelques débats dont nous parlerons dans une autre feuille.

On a publié ici un détail circonstancié du combat qu'il y a eu le premier de ce mois, entre les Prussiens & les François, près de Condé. Ce détail, écrit du camp des Anglois, entre Lille & Tournay, est, comme on l'imagine bien, très-favorable à l'armée alliée. On y fait monter la perte des François à 18 cents hommes tués & un plus grand nombre de blessés, & à la prise de 34 pieces de canon de différent calibre. On ajoute que Condé est dans la plus grande détresse; qu'on y a été obligé de tuer tous les chevaux pour nourrir la garnison & les habitans; mais que le prince de Cobourg, voulant que la garnison se rende prisonnière de guerre, les François sont déterminés à se défendre tant qu'ils auront l'espérance d'être ravitaillés & secourus par l'armée qui est toujours près de ses murs.

Le nombre des armateurs augmente chaque jour. Hier on a accordé 24 lettres de marque aux négocians de Londres qui font le commerce d'Amérique & des îles à sucre. Deux bâtimens françois, expédiés de Saint-Domingue à Nantes, & dit-on, richement chargés, ont été pris par une frégate du roi, & viennent d'être amenés aux Sorlingues.

Le vaisseau de registre espagnol, repris sur un corsaire françois qui s'en étoit emparé, a été déclaré de bonne prise par un jugement en forme de l'amirauté.

Les théâtres sont occupés à entretenir l'animosité du peuple contre les François, par des spectacles où ils sont représentés avec des couleurs odieuses. On donne actuellement au théâtre populaire de Saddlers-Wells une piece de ce genre, dont l'objet est de tourner en ridicule les sans-culottes & leurs

manœuvres militaires; ce qui attire une grande affluence de monde. Dumouriez y joue un rôle brillant. Un François qui assistoit, il y a trois jours, à cette représentation, ne put contenir son indignation en entendant les blasphèmes royalistes du traître Dumouriez. Il se leva brusquement, & s'adressant à l'acteur qui le représentoit, s'écria : *f... coquin! je voudrois bien te tenir à Paris.* Heureusement pour lui, peu de spectateurs comprirent ce qu'il disoit : cependant quelques-uns qui entendoient le françois, le firent sortir de la salle un peu rudement, mais sans le maltraiter qu'en paroles.

Les Anglois mettent souvent de la singularité jusques dans les bonnes actions. Mistress Montagne, femme aussi distinguée par la supériorité de son esprit que par l'usage qu'elle fait de sa grande fortune, est dans l'usage de donner tous les ans, au premier mai, un diné & un scheling à tous les ramoneurs de cheminée qui se présentent chez elle ce jour-là. Elle a renouvelé cet acte d'humanité le premier de ce mois.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 mai.

Pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse délivrance de sa majesté l'impératrice & de la naissance d'un prince, il fut célébré hier, dans la chapelle de la cour, une messe solennelle, après laquelle le nonce du pape entonna l'hymne ambroisienne. L'archiduc Charles, le ministre plénipotentiaire, les divers corps du gouvernement, le conseil de Brabant & le magistrat de Bruxelles, assistèrent à cette cérémonie, qui fut annoncée par le son de toutes les cloches & par des décharges de l'artillerie de nos remparts. Le soir il y eut une illumination dans tous les quartiers de la ville.

Les états de Brabant sont assemblés depuis hier.

Depuis le 6 de ce mois, il est entré en cette ville, prenant la route de l'armée, une grande quantité d'artillerie. Il est aussi parti, pour la même destination, un régiment hanovrien, le corps franc d'Odonell & des cuirassiers. Nous attendons encore incessamment 20 mille hommes de troupes.

La communauté de Genappe vint offrir avant hier à l'archiduc un don gratuit pour les frais de la guerre, en faisant témoigner par ses députés son regret de ne l'avoir pas pu proportionner à sa bonne volonté. Son altesse royale répondit aussi-tôt à la députation : « Une offrande volontaire sera toujours à mes yeux de la plus haute importance, puisqu'elle est l'hommage du cœur & le tribut du sentiment, Je ne lais-

serai point ignorer à sa majesté l'empressement de cette commune à lui prouver son zèle & son dévouement; & comme j'y suis personnellement très-sensible, je vous enjoins de dire à tous les habitans que quand ils croiront que je puis faire quelque chose pour leur bonheur, ils peuvent s'adresser à moi, & par le zèle que je mettrai à leur être utile, ils apprécieront l'impression que me fait aujourd'hui leur démarche si digne d'éloges. Les députés ne répondirent rien au gracieux message de S. A. R.; mais des larmes devinrent les interprètes des sentimens d'amour & de reconnaissance dont ils étoient pénétrés.

Ce matin, M. de Mérode Westerloo est venu présenter à l'archiduc, pour les frais de la guerre, une somme de 40 mille florins, prête à être versée dans le trésor royal.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Douai, le 14 mai.

Nous sommes ici dans l'inquiétude sur le sort de la ville de Condé, qui est toujours investie & cernée au point que rien n'y peut entrer ni sortir. On prétend qu'il n'y a presque plus de vivres; mais ce qu'il y a de vrai, au moins, c'est que la garnison se défend avec un courage héroïque. Cette nuit, tout ce que nous avions ici de militaire est parti pour une expédition secrète que nous ignorons. Toutes les inondations sont formées autour de notre ville, & nous ne craignons rien des entreprises de l'ennemi; nous nous préparons à la plus vigoureuse résistance. — La mort de Dampierre a affligé tous nos républicains, & a fait sourire en silence nos royalistes; cela fait l'éloge du général défunt.

Les derniers devoirs que l'armée a rendu au général Dampierre, ont été des plus touchans & des plus solennels. On lui a élevé un catafalque sur le champ de Famars, décoré de tous les attribus militaires & de la dignité de son emploi, avec des couronnes civiques & des lauriers. Les tambours & le canon ont été substitués au bruit des cloches.

De Paris, le 19 mai.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort le général Miaczinski, convaincu d'avoir, de complicité avec le traître Dumouriez, en exécutant ses ordres, provoqué la dissolution de la république, & le rétablissement de la royauté; de s'être porté sur la ville de Lille, avec les troupes qui étoient sous son commandement, dans l'intention de se rendre maître de cette place, faire arrêter les commissaires représentans du peuple, s'emparer du trésor national, & de faciliter aux ennemis les moyens de s'introduire sur le territoire de la république française. Miaczinski, après sa condamnation, a prononcé le discours suivant: « Citoyens, juges & jurés, vous venez de condamner à mort un innocent qui a versé son sang en défendant les intérêts de la république. La mort ne me fait point peur. J'irai à l'échafaud avec le même sang-froid que vous me voyez, & je desire que mon sang puisse laver la patrie & la souveraineté du peuple des dangers qui la menacent.

Les commissaires de la convention à l'armée des Pyrénées-Orientales ont accordé au général Lahourlière sa retraite, à cause de sa vieillesse, & destitué le général Villotte pour cause d'impéritie, le général Chauron lui succède. Saurel, lieutenant-colonel du septième régiment, est nommé commandant temporaire de Perpignan, & Lafériere, membre du directoire de ce département, est commandant temporaire de la citadelle. Servan a été destitué, & Desblais a été nommé pour lui succéder. Dubouquet commandera à Bayonne.

Le général Servan avoit prévenu sa destitution par une démission; il a disparu, & on le dit caché à Revel: on ajoute que son projet est de franchir pendant la nuit les monts, pour se rendre en Espagne: ce n'est cependant qu'une conjecture; mais les autorités constituées, persuadées qu'après tant d'exemples de trahison, on ne peut pas être trop en garde, ont mis en requisiion toute la gendarmerie du voisinage pour aller à sa poursuite.

Le général Santerre part aujourd'hui pour la Vendée, Boulanger a été nommé commandant-général de la garde parisienne.

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 mai.

Les modérés & les brissotins dominoient depuis quelques jours dans la section du Contrat-Social; les Jacobins y étoient écartés par une nuée de citoyens à culottes étroites; cet état de contre-révolution a enfin cessé. Les sans-culottes du Contrat-Social ont formé une sainte fédération avec leurs freres de Bon-Conseil; les alliés ont soufflé de concert sur le brissotisme, & le brissotisme n'est plus. La nouvelle de cette importante victoire a été apportée ce soir au conseil par un citoyen de la section régénérée. Président, secrétaires, comités, en deux heures tout a été cassé. « Nous fraternisons, dit l'orateur, avec les patriotes de cinq ou six sections, & bientôt avec tous ceux des quarante-huit; par-tout où il y aura à casser, nous casserons. — De nombreux applaudissemens ont prouvé la satisfaction du conseil.

Un ecclésiastique, vicaire de Saint-Roch, âgé de 72 ans, s'est présenté pour solliciter un passe-port; les soins qu'il doit à un frere infirme & des affaires de famille, le rappellent dans le département du Calvados. Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur un arrêté qui défend d'accorder des passe-ports aux prêtres.

Les volontaires de la section des Sans-Culottes, armés & équipés, ont défilé dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens: un officier de l'état-major, qui étoit à leur tête, après avoir prêté en leur nom le serment de vivre libres ou de mourir, les a harangués en ces termes: Soldats Sans-Culottes, en allant combattre les rebelles de la Vendée, rappelez-vous de la commune du 10: vous savez qu'elle est des calomnieux; c'est aux soldats Sans-Culottes à la venger: n'oubliez pas que vous laissez ici les Rolandins, les Brissotins & les crapauds du Marais, tous mortels ennemis de la commune de Paris (Applaudi). Le président a donné l'accolade fraternelle à l'orateur.

Le secrétaire a donné lecture de la lettre suivante, de citoyen Brulé, représentant du conseil dans les départemens en proie aux horreurs de la guerre civile:

Les brigands occupent dans ce moment une partie du territoire de six départemens; savoir: Indre & Loire, Maine & Loire, Loire inférieure, Vendée, les Deux-Sèvres & la Vienne. Les pays envahis forment un cercle dont le rayon peut avoir 15 à 20 lieues. Le point central est à Chembilly-Chollet & Mortagne. C'est dans cette dernière ville que sont retenus les grenadiers de Saurmur qu'ils ont faits prisonniers après trois jours de combat. Ils ont rassemblé dans ces endroits leurs approvisionnemens de réserve, & consistent principalement dans des troupeaux de bœufs qu'ils laissent paître dans les prairies, ce qui a diminué l'approvisionnement de Paris. On feroit évaluer le nombre des révoltés; il est à-peu-près égal à la population de ces contrées, car ils forcent tout le monde à marcher.

Leurs armées sont d'environ 20 à 25 mille hommes; ils sont armés de fusils de chasse, n'ayant point de fusils ni de bayonnettes; ils n'ont de munition que ceux qu'ils ont pris sur les patriotes; la majeure partie est armée de fourches, broches, bâtons, &c.; ils ont une trentaine de pièces de canon de campagne, mais ils n'ont pas de pièces de position. La poudre de guerre leur manque souvent; & vous n'apprendrez pas l'indignation que ce sont nos propres volontaires qui leur ont vendu

cartouches, pour se procurer du beurre, des œufs & autres objets de la campagne.

Leurs femmes ne suivent pas les attroupemens ; elles restent dans leurs villages, & leur servent d'espions, en faisant passer de métairie en métairie les nouvelles & la position des armées de la république. C'est aussi par leur moyen qu'ils ont eu des cartouches des volontaires.

Cependant ne croyez pas que toutes les troupes se soient rendues coupables de ce crime. Si les bataillons des hommes de campagne ont fui au premier choc, en jetant leurs armes, & ont été effrayés au bruit de nos propres canons, d'autres se sont montrés les dignes enfans de la république : les vainqueurs de la Bataille ont soutenu l'honneur de leur dénomination ; par-tout où ils ont donné, ils ont fait fuir l'ennemi, & le nom des Parisiens lui inspire la terreur.

Le mal s'est emparé par trop d'incurie ; il faut terminer cette guerre intérieure ; mais il n'est pas moins vrai de dire que ces brigands ne sont pas redoutables, & que la lâcheté & l'indiscipline des troupes qu'on leur a opposées, ont fait leur force : les braves gens ont été victimes de leur courage, & beaucoup attendent, pour retourner au combat, qu'ils puissent s'élever dans le rang des Parisiens, & être sûrs qu'en tenant ferme, ils ne front pas abandonnés.

Les brigands n'ont aucune espèce d'organisation militaire ; ils n'ont ni régimens, ni grades d'officiers, ni plan de campagne ; ils marchent en colonnes de trois ou quatre de front, dont la tête est dirigée par un de leurs chefs, qui seul connoît le point où il doit les conduire. Quand ils combattent, ils se cachent dans les genèzes : on voit d'abord, de différens côtés, paroître quatre ou cinq hommes qui se glissent le long des haies & des fossés, & tâchent de s'approcher le plus près possible pour tirer sur les soldats qui iroient en avant de la ligne ; le reste de leurs troupes arrive en foule, courant avec rapidité, sans conserver aucun ordre de bataille, en jettant de grands cris à la manière des sauvages ; ensuite ils s'étendent à droite & à gauche pour enlever nos troupes ; Je ne vous répéterai pas ce qu'on a dit de leur fanatisme & des ruses que les prêtres ont employées pour les aveugler sur leurs dangers ; on peut aisément concevoir les effets que le charlatanisme des prêtres a pu produire sur des hommes aussi brutes que les animaux qui les conduisent. Leurs chefs ne se cachent plus ; ils figurent : LES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE CHRÉTIENNE.

Il paroît que les révoltés n'ont pas en eux une confiance entière, & qu'ils ne sont pas les maîtres de les conduire où ils voudroient. Il est certain que les prêtres & les ci-devant nobles vouloient paître la Loire & marcher droit à Paris ; ils étoient qu'à l'aide des contre-révolutionnaires qui sont encore dans son sein, ils pourroient dissoudre la convention ; mais les révoltés n'osant pas quitter leur pays, & se sont constamment refusés à passer la Loire.

Dans les premiers jours de ce mois, ils ont menacé Angers ; on y a apporté des forces, qu'on a placées au pont de Cés, poste important, & que les rebelles n'auroient jamais pu emporter. De là ils se sont portés vers Saumur, & ont attaqué Thouars, qu'ils ont emporté ; on croyoit qu'ils se porteroient sur Chinon, pour ensuite marcher à Tours ; mais ils ont pris sur la droite pour aller à Parthenay, & ont tourné le dos à la Loire. Ils sont circonscrits, entre Nantes, Angers, Saumur, Tours, Poitiers & Niort. Il sera très-facile, avec les troupes qui nous arrivent journellement, de les envelopper entièrement, & de les prendre par la famine ; on peut même presumer que lorsqu'ils se verront entourés d'une force respectable, sans espoir d'y échapper, la terreur se mettra parmi eux, & qu'ils se disperseront. Déjà leurs chefs annoncent sur leur figure misère & livide, le désespoir qui les devore, & la certitude qu'ils ont de ne pouvoir fuir le supplice qui les attend.

Le conseil a arrêté l'impression & l'envoi de cette adresse aux 48 sections.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Isnard).

Suite de la séance du vendredi 17 mai.

Les volontaires de la 5^e. compagnie de la section de l'Unité, ayant à leur tête le capitaine Monnot, ce citoyen qui, lors des massacres de septembre, arracha à une mort certaine un homme qu'auroient pleuré les sciences & l'humanité, l'abbé Sicard, instituteur des sourds & muets, étoient venus réclamer la liberté de leur camarade, le citoyen Leroux, juge de paix. — Penieris convertit leur demande en motion ; il proposa en outre de casser comme illégal l'arrêté qui a enlevé la liberté à ce fonctionnaire public. — Les propositions de Penieris sont vivement appuyées. — Marat s'écrie que c'est une machination des hommes d'état pour sauver un contre-

révolutionnaire qui a osé dire que les rebelles de la Vendée étoient de bons citoyens. — Cette assertion de Marat est repoussée par un grand nombre de membres. — Thuriot propose une mesure sage, c'est de ne rien statuer avant le rapport qu'a été chargé de faire à cet égard le comité de législation : Bourdon, Legendre, Collot-d'Herbois & plusieurs autres appuient la motion de Thuriot, & réclament l'ordre du jour. — Les débats se prolongent dans le désordre, les passions s'agitent : cependant Fermond demande l'élargissement provisoire du citoyen Leroux. — La priorité est accordée à cette motion ; & l'assemblée, consultée, prononce à une grande majorité l'élargissement provisoire de Leroux.

La minorité s'indigne de cette décision ; elle veut l'appel nominal ; on se porte au bureau pour protester contre un décret qualifié contre-révolutionnaire ; l'agitation devient extrême : le président se couvre ; il reste long-temps couvert ; les tribunes prenoient part au tumulte : enfin un moment de calme arrive ; le président consulte l'assemblée sur l'appel nominal ; & l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Cette décision ne suffit pas : un grand nombre de membres réclament l'appel nominal avec plus de force encore : le tumulte devient tellement excessif, que le président se voit forcé de déclarer qu'il manque de moyens pour rétablir l'ordre. — « Levez la séance, s'écrient plusieurs députés ». — Marat paroît à la tribune, il veut parler, on ne veut pas l'entendre. — Les tribunes retentissent de cris.

Cependant l'ordre du jour appelloit la discussion sur la constitution ; Lanjuinais étoit à la tribune pour parler sur cette importante matière : l'on réclame l'appel nominal : Lanjuinais descend au milieu des à bas.

Les députations de sections, dont nous avons parlé dans le précédent numéro, viennent suspendre cette lutte effrayante. Ces députations sorties, Lanjuinais reparoît à la tribune ; les mêmes cris l'y assaillent. L'appel nominal est encore demandé. Danton veut parler, le tumulte l'empêche de se faire entendre. Le président annonce que le citoyen Leroux vient d'être élargi par l'ordre de la municipalité. Cette nouvelle sembloit devoir calmer les esprits, elle les irrite.

Ici vient une scène que les uns trouvent sublime & les autres ridicule. On fait que le citoyen Couthon est tellement perclus des extrémités inférieures, qu'il est obligé de se faire porter dans la salle ; il parle toujours de sa place, sans jamais se faire transporter à la tribune. Au milieu des débats orageux que nous retraçons avec regret, Couthon fait entendre sa voix, mais il ne peut percer le tumulte. Maurice prend Couthon, le porte à la tribune au bruit des plus vifs applaudissemens, & l'assied sur l'entablement antérieur, place que les opinans n'ont coutume de fréquenter que des mains. Un législateur en costume de malade, le visage pâle, montrant tous les signes de la foiblesse, le corps penché sur le sein de son ami, caressé par un petit citoyen qui semble s'effrayer des dangers de son maître, élevant vers le ciel des bras défaillans, implorant le retour de l'ordre : on ne peut que difficilement concevoir, à moins d'en avoir été le témoin, combien cette scène a saisi l'imagination du plus grand nombre, allumé la colère de quelques-uns, & aiguisé la malignité autrui. Ces divers élémens ne sont pas de nature à fraterniser ; un éclat tumultueux en est sorti. Le président se couvre, & le calme renaît. Couthon parle ; il suppose que la majorité de la convention vouloit établir la royauté, & il dit qu'alors ce seroit la minorité qui devoit faire fa loi, ou du moins qui devoit se justifier aux yeux de ses commettans par un appel nominal : il applique cette supposition à l'affaire de Leroux, dénoncé comme contre-révolutionnaire, & il réclame l'appel nominal. — Vergniaux s'a-

tâche à combattre la doctrine de Couthon sur les majorités & les minorités; il regarde la supposition comme absurde, & observe qu'avec une telle doctrine, d'une minorité moins grande passant à des minorités plus grandes, on parviendroit à amener le gouvernement d'un seul.

Un membre du comité de législation vient mettre fin à tous les débats; il rend compte de tous les renseignements qu'il s'est procurés sur l'affaire de Leroux: Cinq citoyens, dont le crime le plus grave est d'être prévenus d'avoir insulté, dans l'assemblée de la section de l'Unité, deux membres de la convention & le procureur de la commune, ont été arrêtés par ordre du comité révolutionnaire, qui cependant n'a pas le droit de faire arrêter, puisque la loi ne donne ce pouvoir qu'à quatre officiers municipaux réunis; ces citoyens ont été saisis dans la nuit, encore contre le vœu de la loi qui, dans ce cas, autorise les citoyens à repousser la force par la force; sans avoir été interrogés, ils ont été conduits à la mairie. Le procureur de la commune s'est indigné de ce que son nom avoit servi de prétexte à cette vexation, & il s'est empressé, ainsi que la municipalité, à laquelle le rapporteur rend la plus éclatante justice, de faire mettre en liberté ces citoyens; un seul est resté prisonnier, il avoit été arrêté par ordre de l'assemblée de la section, pour fait de police; & une assemblée politique a droit de police dans son sein. — Après avoir entendu ce rapport, la convention passe à l'ordre du jour.

Le général de l'armée des Alpes écrit que les rebelles, rassemblés à Thone, au nombre d'environ 2 mille, ont été vigoureusement chargés & dispersés; on leur a tué 40 hommes, & fait autant de prisonniers, qui ont été conduits à Annecy. Le procureur de la commune de Thone, l'un des chefs de la révolte, a été arrêté & jugé; il a subi la peine de mort.

L'on renvoie au comité des finances deux adresses de la commune de Paris, tendantes à obtenir des avances de fonds remboursables avec le produit des sous additionnels.

Séance du samedi 18 mai.

On fait lecture d'une lettre du général Miaczinski, condamné à mort, hier, par le tribunal révolutionnaire; voici les termes de cette lettre: — « Citoyen-président, je l'ai dit, je le répète, je ne trempai jamais dans les complots de Dumouriez; mais j'étois assez avant dans son intimité pour avoir eu toute sa confiance, & pour connoître toutes ses pensées. J'ose, avant de mourir, demander à la convention la permission de lui transmettre les choses les plus importantes pour le succès des armes de la république, & dont elle peut tirer les plus grands avantages. Je demande un sursis de trois jours, & trois jours de vie ne sont pas une grâce; ce sera, au contraire, un supplice nouveau que je souffrirai volontiers pour les intérêts de la république. (Signé) *Miaczinski* ».

On demande le renvoi de cette lettre au tribunal révolutionnaire. — La convention décrète que deux commissaires, pris dans son sein, se réuniront à l'accusateur public de ce tribunal, & se rendront près du condamné pour recevoir ses déclarations: la convention se réserve de prononcer un sursis, s'il y a lieu. — Les commissaires nommés à cet effet sont les citoyens Rouzet & Drouet.

Des soldats piémontois, ou plutôt des monstres fanatiques, ont assassiné de la manière la plus horrible le citoyen Forcy, employé dans l'armée d'Italie; ils ont coupé son corps en morceaux, & se sont distribué ses membres encore palpitans: la veuve de ce martyr de la liberté est dans la plus profonde

misère; les administrateurs de la ville de Toulon implorent en faveur de cette veuve la bienfaisance de la convention. Renvoyé au comité des secours.

Le tribunal de Nantes, attendu le grand nombre de citoyens absens pour la défense de la patrie, a arrêté que provisoirement il ne rendroit aucun jugement par défaut: le ministre de la justice prie la convention de convertir cet arrêté en loi. Renvoyé au comité de législation.

Le citoyen Foucault, capitaine de gendarmerie dans le département d'Indre & Loire, a été arrêté par ordre des commissaires de la convention, pour avoir tenu des propos inciviques. Renvoyé au comité de salut public.

Le triomphe des aristocrates à Loudan a été de courte durée: les commissaires de la convention sont entrés dans cette ville avec deux cents hommes; le drapeau blanc a été brûlé, l'arbre de la liberté rétabli, & des offrandes nombreuses sont venues charger l'autel de la patrie. Les rebelles ont évacué Thouars, après y avoir exercé toutes sortes de brigandages: les propriétés des aristocrates n'y ont pas même été ménagées; bleds, vins, argent, filles & femmes, tout leur a été enlevé. Bonne leçon pour les lâches & pour les traîtres, Ces nouvelles transmises par les représentans-députés, seront imprimées & affichées.

Le procureur-syndic du département des Pyrénées-Orientales, écrit que cette partie des frontières est dans le dénuement; il se plaint de l'insouciance des représentans députés par la convention. Renvoyé au comité de salut public.

Deux citoyens de la ville des Sables viennent exposer les dangers que court cette ville, & de la part des rebelles, & de la part des Anglois. Un vaisseau anglois a poursuivi jusques dans la rade un navire de commerce qui lui a échappé, grace au courage des matelots. « Si jamais, disent ces citoyens, l'ennemi entre dans notre cité, il n'y trouvera que des pierres, car nos têtes tomberont avec nos murailles. — Applaudissemens. Renvoi au comité de salut public.

Les commissaires chargés de se transporter près de Miaczinski, reviennent de leur mission; ils annoncent que les déclarations de ce général sont très-importantes. La convention charge ses commissaires de se retirer au comité de salut public, & décrète qu'il sera sursis à l'exécution du jugement jusqu'au rapport du comité, qui se fera séance tenante.

Un moment après Cambon vient dire que le comité a trouvé les déclarations de Miaczinski fort obscures; il propose d'envoyer de nouveau les commissaires auprès du général, de les autoriser à appeler les personnes désignées dans le procès-verbal, & cependant de prolonger le sursis. Décrété.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre M.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 18 mai 1793.

| | |
|--|---------------------------|
| ACTIONS des Indes de 2500 liv.... | 2110. 15. 17 1/2. 20. 15. |
| Portion de 1600 liv..... | 260. |
| Idem, de 312 liv. 10 sous..... | 6 1/2. 6. 1/2. |
| Emprunt de déc. 1782, quit. de finance. 2. 2 1/2. 1 1/2. 2 1/2. 1 1/2. | 6 1/2. 6. 1/2. |
| Emp. de 125 millions, déc. 1784.... | 4 1/2. 5. 4. 5. 4. 1/2. |
| Emprunt de 80 millions, avec bulletins..... | 6 1/2. 6. 1/2. |
| Idem, sans bulletin..... | 1/2. 1/2. b. pair. |
| Idem, forti en viager..... | pair. 1/2. 1/2. |